

# Appel à manifestation d'intérêt

pour le déploiement de la démarche handigyneco en  
établissements médico-sociaux accueillant des  
personnes en situation de handicap à Mayotte

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt**

Le Directeur général de l'Agence Régional de Mayotte,  
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600,  
Mamoudzou, Mayotte

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **19 juillet 2024**

Fenêtre de dépôt des candidatures : **06 septembre 2024**

Pour toute question :

[ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr)

[ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr)

# Cahier des charges

Le présent appel à candidature concerne le déploiement de la démarche Handigynéco au sein des établissements médico-sociaux (EMS), accueillant des personnes en situation de handicap à Mayotte.

## I) Contexte de mise en œuvre

Le dispositif « Handigynéco » a été initié par l'Agence régionale de santé (ARS) Ile de France en 2016-2017 en partant du constat que les femmes en situation de handicap sont moins bien suivies sur le plan gynécologique, et sont plus souvent victimes de violence que la population générale.

En effet, les femmes en situation de handicap rencontrent d'une manière générale de nombreux obstacles pour accéder à la prévention et aux soins courants gynécologiques et obstétricaux en raison : d'une accessibilité limitée (accessibilité physique aux cabinets médicaux, matériels non adaptés), d'une expression des besoins des femmes en situation de handicap parfois difficile, d'un manque de formation et de connaissance du handicap de la part des professionnels de santé, de la nécessité d'un temps plus long de consultation pour répondre aux besoins de sécurisation et de compréhension des enjeux de la consultation pour les femmes et enfin, d'une réalité socio-économique de cette population souvent plus défavorisée.

A l'issue de l'expérimentation menée en Ile de France, la démarche Handigynéco prévoit son déploiement en France entière de consultations gynécologiques longues de prévention/dépistage de pathologies gynécologiques, réalisées par une sage-femme, pour les femmes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico-sociaux médicalisés. Cette démarche inclut aussi la réalisation d'ateliers collectifs d'information et de formation destinés à l'ensemble des usagers et usagères et des professionnels d'une structure donnée, notamment sur les thématiques de la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes.

De la même manière, l'ARS Mayotte souhaite déployer et apporter son soutien financier à la démarche Handigynéco puisque qu'à Mayotte 22 000 personnes, soit 13 % de la population des 15 ans ou plus, sont en situation de handicap au sens où elles sont sévèrement limitées ou fortement restreintes dans leur vie quotidienne<sup>1</sup>.

D'après l'INSEE, seules 2 200 ont une reconnaissance administrative de leur handicap, qui leur permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services. Cette reconnaissance du handicap est bien moins fréquente que dans l'Hexagone ou dans les autres région ou département Outre-mer, tout comme le recours à de l'aide. L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap est difficile : seules un quart d'entre elles ont un emploi, dans un contexte général de rareté de l'emploi à Mayotte.

En 2023, 6 900 personnes de 15 ans ou plus sont connues de la Maison départementale des personnes handicapées de Mayotte. Leurs déficiences les plus fréquentes sont cognitives : 42 % souffrent d'une déficience intellectuelle, 34 % d'une déficience psychique et 25 % d'une déficience au niveau du

---

<sup>1</sup> Insee Analyses Mayotte. N°35. Novembre 2023 [À Mayotte, pour les 22 000 personnes en situation de handicap, une reconnaissance administrative et une insertion professionnelle plus difficiles qu'ailleurs - Insee Analyses Mayotte - 35](#)

langage ou de la parole. Contrairement aux autres départements français, les personnes souffrant de troubles musculo-squelettiques ne font pas nécessairement l'objet d'une demande déposée à la MDPH.

L'identification et le suivi médical des adultes restent complexe en raison de la quasi-absence d'établissements sociaux et médico-sociaux pour adulte, de la rareté des professionnels de santé, de l'insuffisance de prise en charge des troubles psychique et psychiatrique, et de la nécessité d'adhésion de l'adulte pour sa prise en charge.

Depuis les dernières années, l'offre médico-sociale à l'attention des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie connaît un fort essor à Mayotte. Elle est désormais présente sur tout le territoire grâce aux cinq plateformes inclusives dédiées à ces publics dans l'objectif de garantir à chaque personne un accompagnement souple et modulaire, construit au regard de ses attentes.

Les besoins sur le territoire restent néanmoins importants au vu des notifications d'orientation en établissements et services médicaux sociaux (ESMS) émanant de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et qui restent sans solution, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

### **Ressources utiles :**

#### Texte législatifs :

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 ;
- Circulaire N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021<sup>2</sup> relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences. Cette circulaire rappelle aux professionnels et aux directions des ESMS le droit pour les personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective, relationnelle, intime et sexuelle. L'instruction promeut ainsi les bonnes pratiques et outils à développer pour la mise en œuvre effective de ce droit.

#### Autres articles et textes de références :

- Feuille de route de la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) 2021-2024<sup>3</sup>.  
La feuille de route de la SNSS prévoit 30 actions nouvelles pour les trois prochaines années. Parmi celles-ci, l'Action n°18 vise à « *Améliorer l'éducation à la sexualité et la prise en charge gynécologique des personnes en situation de handicap accueillies en Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)* ».
- Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023, ARS et ORS Mayotte, juillet 2023.

---

<sup>2</sup> [CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>3</sup> [feuille de route sante sexuelle 16122021.pdf](#)

- Rey M., « En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021 », Études et résultats no 1254, Drees, février 2023.
- Blavet T., « 9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 », Études et résultats no 1255, Drees, février 2023.

## II) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

Le déploiement de la démarche Handigynéco est destiné en priorité aux établissements médicosociaux. L'ARS de Mayotte a fait le choix de déployer ces dispositifs dans l'ensemble des ESMS accueillant ou susceptibles d'accueillir des adolescentes / jeunes femmes / femmes.

Les actions proposées sont pilotées et coordonnées par l'établissement qui en est le promoteur. L'établissement peut conclure des conventions de partenariats avec des professionnels de santé ou des associations spécialisées dans le champ de la santé sexuelle.

L'offre de soins et les actions proposées dans la démarche Handigynéco comprennent des actions suivantes :

- **Des consultations gynécologiques longues**, destinées aux femmes accueillies en situation de handicap. **Seul un médecin ou une sage-femme peut réaliser la consultation médicale de gynécologie.**
- **Des ateliers collectifs, destinés aux usagers (hommes et femmes)** sur les thématiques de la vie affective et sexuelle (VAS) et les violences faites aux femmes (VFF). Ces ateliers peuvent être également à destination des proches aidants.
- **Des ateliers collectifs, destinés aux professionnels (soin et éducatif)**, sur les mêmes thématiques vie affective et sexuelle (VAS) et violences faites aux femmes (VFF), mais aussi sur d'autres thématiques (selon les besoins), telles que : anatomie, physiologie, contraception, consentement...
- **Des outils pédagogiques adaptés à Mayotte qui permettront l'amélioration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap** (ex : La création d'une mallette sur le handicap et la vie affective, kit pédagogique sur la parentalité et le handicap, etc.)

Les intervenants sont préalablement formés aux prises en charge des publics accueillis. Les consultations de gynécologie des femmes en situation de handicap sont à considérer comme une réponse en termes de prévention, de dépistage et de conseils en matière de vie affective et sexuelle et de prévention des violences faites aux femmes.

Les projets proposés devront prévoir des **modalités concrètes et opérationnelles de partenariat avec** :

- Les acteurs institutionnels (Conseil départemental, MDPH, les mairies...)
- Les acteurs du champ de la santé sexuelle (EVARs, CegiDD, associations spécialisées dans cette thématique.)
- L'offre de soins : gynécologie etc...
- Les acteurs médicaux sociaux : ESMS, associations

### III) Critères d'éligibilité

Sont éligibles, les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé ci-dessus
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures

#### a) Le porteur

Peuvent candidater au présent appel à projet les structures suivantes :

- Institut Médico Educatif (IME) ;
- Service d'Accompagnement Médico-social pour les Adultes Handicapés (SAMSAH) ;
- Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) ;
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ;
- Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) pour les déficiences auditives
- Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAS)
- Service de soins à domicile (SSAD)
- Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
- Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP).
- Etc...

#### b) Public visé

Le dispositif s'adresse aux :

- Adolescentes et femmes en situation de handicap, à partir de 6 ans et prise en charge par un établissement médico-social, quel que soit le type de handicap.
- Les aidants familiaux de ces patientes/usagers ;
- Les professionnels des ESMS

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif « Handigynéco »

#### c) Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses :

- Les dépenses directes destinées à la mise en œuvre du projet (*les ateliers collectifs, les consultations longues réalisées par une sage-femme, les formations à destination des professionnelles, etc.*)
- Les dépenses indirectes de fonctionnement participant à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses d'investissement sur les petits équipements (*ordinateurs, portables, etc.*) nécessaires à la réalisation du projet

#### d) Durée des projets et conventionnement

Les projets sélectionnés se dérouleront sur une période établie entre 6 et 12 mois à compter de la date du début du projet.

Les projets doivent être structurés quant à leur objectif, réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), financement (spécifications budgétaires) et l'évaluation de l'action proposée.

Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié.

#### **e) Composition du dossier**

Les dossiers de candidature doivent, obligatoirement être réalisés par un établissement ou service médicosocial- ESMS- du secteur des personnes en situation de handicap, autorisés par l'ARS ou conjointement par l'ARS et le CD de Mayotte ; ils doivent comporter :

- Le descriptif du projet sur la base du formulaire de demande de subvention de l'ARS ;
- 2 annexes :
  - Un budget détaillé, permettant d'avoir une vision plus opérationnelle des coûts liés au projet en détaillant les lignes budgétaires ;
  - Un programme détaillé des actions avec un échéancier ;

### **IV) Critères de sélection**

#### **a) Critères de sélection**

La commission de sélection portera une attention particulière au projet ayant les garanties suivantes :

##### **1. Ressources humaines :**

- Organigramme et composition de l'équipe (personnel, intervenants extérieurs...)
- Eventuelles ressources et expertises externes auxquelles le porteur pourrait faire appel, ponctuellement ou de façon régulière.

##### **2. Mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif :**

- Public visé ;
- Modalités d'organisation envisagées pour la mise en place des actions de la démarche Handigynéco
- Actions mises en œuvre pour accompagner les sages-femmes intervenant dans les établissements médico-sociaux ; et les équipes des établissements médico-sociaux.

##### **3. Dossier financier :**

- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

##### **4. Calendrier de mise en œuvre de la démarche Handigynéco.**

La mise en place de la démarche Handigynéco débutera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, via notamment la mise en œuvre de la conduite de projet.

#### **b) Suivi et évaluation des projets sélectionnés**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Pour chacun des projets subventionnés, un rapport

d'activité annuel (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront remis aux services de l'ARS.

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs :

- Un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet au terme du projet ;

## v) Dépôt des candidatures

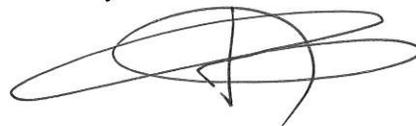
Les dossiers doivent être transmis **conjointement** à l'ARS de Mayotte : [ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr) et [ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr) ), au plus tard le **06/09/2024 à 23h59 (horaire de réception de l'email faisant foi)**.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.**

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19/07/2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Mayotte



Sergio ALBARELLO

